

Metz le 06 mars 2025



Commune 076/BEYREN LES SIERCK

Mairie de Beyren Les Sierck
5 PLACE DU FOYER
57570 BEYREN LES SIERCK

PEGORARO Valérie

Dossier suivi par

Tél. : 03.87.66.12.73

Mail : valerie.pegoraro@caaa57.fr

Cotisations foncières

Extrait du rôle de l'année 2025

076/BEYREN LES SIERCK

Cultures	Superficie	Jours	Total jours	Gain	Salaires	Taux	Unités
Terres	636	25	15 900	56,57	899 463	4,00	3 597 852
Prés	207	25	5 175	56,57	292 749	4,00	1 170 999
Vergers	4	25	100	56,57	5 657	4,00	22 628
Vignes	0	200	0	56,57	0	1,00	0
Forêt	0	7	0	56,57	0	3,50	0
Landes	14	10	140	56,57	7 919	1,00	7 919
Carrières	0	3	0	56,57	0	0,50	0
Etangs	5	3	15	56,57	848	0,50	424
Jardins	11	250	2 750	56,57	155 567	1,00	155 567
Terrains à bâtir	3	5	15	56,57	848	0,50	424
Terrains d'agrèment	0	200	0	56,57	0	1,00	0
Chemins de fer	0	0	0	56,57	0	1,00	0
Totaux	880		24 095		1 363 051		4 955 813

Coefficient de répartition : 1,624

Montant de la cotisation : 8 047 €

Argent de chasse 2024 à verser en 2025 : 0 €

Cotisation répartie entre les propriétaires fonciers de la commune : 8 047 €

Note d'information à destination des mairies

Metz, le 6 mars 2025

Madame, Monsieur le Maire,

En application des textes qui régissent le recouvrement des cotisations d'assurance "accidents du travail agricoles" dans les départements alsaciens et mosellans, vous trouverez ci-joint l'extrait du rôle des cotisations foncières de l'année 2025 pour votre commune.

Cet extrait est à **afficher en mairie pendant 15 jours** suivant sa réception, l'affichage étant annoncé selon l'usage local.

Toute observation à l'encontre du contenu du présent extrait, notamment celle relative au montant de la cotisation couvert par le produit des baux de chasse, doit être formulée impérativement avant le **24 mars 2025**, délai de rigueur.

Par ailleurs, nous vous rappelons que le montant de la cotisation est réparti et recouvert par les Services des Impôts en connexité avec la taxe sur le foncier non-bâti et que, conformément à l'article 1006 du Code des Assurances Sociales, une cotisation supplémentaire de 2 € est prélevée par feuille d'impôt dont le revenu foncier imposable est égal ou supérieur à 8 €.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président

Gabriel CONTELLY

